

**Direction : Direction Générale de la solidarité**

**hygiène**

**REF : SCHS2010008**

**Signataire : MG/CF**

**OBJET :89 avenue Jean Jaurès - Bâtiment cour - logement en rez-de-chaussée - référence cadastrale BC 47 - travaux de substitution par la commune.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le deuxième protocole de la coopération dans la lutte contre l'habitat indigne à Aubervilliers signé le 19 juin 2009 par le Préfet, le Maire et le Président de la communauté d'agglomération Plaine Commune,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2009 déclarant l'insalubrité remédiable d'un logement situé au rez-de-chaussée droite au 89 avenue Jean Jaurès à Aubervilliers,

Vu la mise en demeure de réaliser les travaux adressée aux propriétaires Madame et Monsieur GARROUM restée sans effet,

Considérant la carence des propriétaires,

Considérant la nécessité d'une intervention municipale visant la réalisation de travaux sur ce logement afin de préserver la santé et la sécurité des locataires,

Considérant une prévision de dépenses d'environ 30.000 Euros (travaux pour 24.5000 Euros, déménagement des meubles et hôtel pour 4.900 Euros, assurance dommage-ouvrage pour 600 Euros),

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**APPROUVE** la substitution pour réaliser les travaux par la Commune afin de sortir de l'insalubrité le logement en rez-de-chaussée droite du 89 avenue Jean Jaurès à Aubervilliers,

**DECIDE** de mettre en recouvrement les dépenses auprès des propriétaires Madame et Monsieur GARROUM,

**APPROUVE** le projet de marché global de travaux (sur procédure adaptée).

Le Maire